

Québec, 19 juin 2015

**M. Luc Blanchette**

Ministre délégué aux mines

**M. Pierre Arcand**

Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, A 301,

Québec (Québec) G1H 6R1

[ministre.delegue.mines@mern.gouv.qc.ca](mailto:ministre.delegue.mines@mern.gouv.qc.ca), [ministre@mern.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mern.gouv.qc.ca)

a/d Line Drouin, sous-ministre associées aux mines,

[Line.Drouin@mern.gouv.qc.ca](mailto:Line.Drouin@mern.gouv.qc.ca)

**OBJET : PAS D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE SANS DES COMITÉS DE SUIVI CRÉDIBLES, INDÉPENDANTS ET BIEN FINANCÉS**

Messieurs les ministres, madame la sous-ministre,

Les membres de la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine sont très préoccupés par certains volets du [projet de modification du règlement sur les substances minérales](#) découlant de la réforme de la Loi sur les mines, paru récemment dans la Gazette officielle du Québec (no.18, mai 2015), en particulier en ce qui a trait aux **modalités qui encadreraient les comités de suivi pour les projets miniers** (article 24 du projet de règlement).

Les membres de la Coalition insistent depuis plusieurs années sur la nécessité de créer des comités de suivi crédibles, indépendants, compétents et bien financés, dont le mandat premier est d'assurer la protection de la qualité de vie, de la santé, de la sécurité et de l'environnement des populations affectées par les projets miniers. La mise sur pied de tels comités est particulièrement cruciale pour des projets situés dans des milieux habités ou à proximité de milieux sensibles sur les plans social, culturel ou écologique.

Les modalités prévues pour les comités de suivi dans le [projet de règlement](#) actuel ne répondent pas à l'ensemble des besoins pressants exprimés ces dernières années par les citoyens, les régions, les municipalités et les Nations autochtones en matière de suivi des impacts des projets miniers. Elles ne répondent pas, non plus, aux meilleures pratiques de l'industrie que l'on observe ailleurs au Québec, au Canada et à l'international<sup>1</sup>. Tel que le soulignent récemment les instances de la santé publique du Québec et le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), les comités de suivi des projets miniers au Québec ont connu plusieurs ratés au cours des dernières années et il est temps de

---

<sup>1</sup> Voir notamment : Affolder, N., K. Allen and S. Paruk. 2011. Independent Environmental Oversight: A report for the Giant Mine Remediation Environmental Assessment. Faculty of Law, University of British-Columbia, 100 pages; [www.reviewboard.ca/upload/project\\_document/EA0809-001\\_Independent\\_Environmental\\_Oversight\\_Report\\_1328898833.PDF](http://www.reviewboard.ca/upload/project_document/EA0809-001_Independent_Environmental_Oversight_Report_1328898833.PDF). O'Faircheallaigh, C. 2006. Environmental Agreements in Canada: Aboriginal Participation, EIA Follow-Up, and Environmental Management of Major Projects. Calgary : Canadian Institute of Resources Law, 225 p). STEINER, Richard, [Citizens' Advisory Councils for Mining in the Pacific](#), Novembre 2011. United Nations Environment Programme, [Perspectives - Citizens' advisory councils to enhance civil society oversight of resource industries](#), Juin 2013.

tirer les leçons nécessaires pour corriger la situation<sup>2</sup>. La révision du règlement sur les substances minérales offre une occasion unique en ce sens.

Or, à notre avis, le projet de règlement actuel ne permet pas de corriger les problèmes actuels des comités de suivi; au contraire, il risque de nuire davantage à leur travail et à l'acceptabilité sociale des projets miniers au Québec. Le projet de règlement demeure beaucoup trop flou quant à la mission principale des comités de suivi à établir. Il donne également un trop grand contrôle aux promoteurs miniers dans le choix des représentants et des modalités de fonctionnement et de financement des comités. Cela risque de nuire grandement à la crédibilité et à la neutralité des comités de suivi, tout autant qu'au lien de confiance avec la population. Cela n'aide en rien à établir un climat de stabilité, ni à faciliter l'acceptabilité sociale de futurs projets miniers proposés sur le territoire. Plusieurs changements nous apparaissent donc nécessaires au projet de règlement actuel, surtout en ce qui a trait à l'indépendance, à la nomination des membres, à la mission, au financement et à la transparence des comités de suivi.

## **COMITÉS DE SUIVI : NOS RECOMMANDATIONS**

Tel que le soulignent plusieurs spécialistes et observateurs (voir ci-dessous), le rôle des comités de suivi doit aller au-delà d'un simple lieu d'échange d'information; il doit être un lieu de vigilance et de résolution de problème, qui veille d'abord et avant tout à la qualité de vie, à la santé, et à la protection des citoyens, des collectivités et des écosystèmes affectés par les projets miniers.

Les comités de suivi (ou de surveillance) doivent ainsi pouvoir agir à titre de « chien de garde », « d'inspecteurs de proximité », garants du suivi et du respect des normes, des lois et des engagements pris par le promoteur, en complément du travail parfois insuffisant des ministères responsables. Au-delà des normes existantes, ils doivent aussi pouvoir offrir, en toute indépendance, et dans un climat de confiance et de collaboration, des services d'accompagnement technique, scientifique et juridique aux citoyens et aux collectivités affectés, pour améliorer de façon continue leur qualité de vie, de même que des services de médiation et de résolution de conflits en cas de besoin.

Pour effectuer ce travail efficacement et en toute liberté, les comités de suivi doivent pouvoir être autonomes et compter sur un financement suffisant et récurrent<sup>3</sup>, leur permettant d'engager du personnel de coordination et de recourir à des expertises externes au besoin. Ils doivent aussi pouvoir compter sur un libre accès, transparent, à toute les données à caractère environnemental et sanitaire reliées au projet; le promoteur doit donc « ouvrir ses livres » et fournir ces données à la demande du comité.

### **Nomination des membres, indépendance et crédibilité**

Plusieurs spécialistes et observateurs abondent dans le même sens que les recommandations identifiées ci-dessus pour établir des comités de suivi crédibles, indépendants et bien financés. La commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour le projet Mine Arnaud à Sept-Îles insiste, par exemple :

---

<sup>2</sup> BAPE du projet Mine Arnaud, 2013; BAPE du projet Dumont de Royal Nickel, 2014; Direction de la santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue, 2014, mémoire DM16 déposé au BAPE sur le projet Dumont de Royal Nickel

<sup>3</sup> de l'ordre de 0,3 à 0,6 M\$ par année, dépendamment de la taille et de la proximité des projets miniers des milieux sensibles, ce qui correspond généralement à moins de 0,3% du revenu brut annuel d'une mine.

*« ...que tous les efforts soient consacrés pour assurer l'efficacité, la crédibilité, la neutralité, le financement et la transparence du comité de suivi... » (BAPE Mine Arnaud, 2013, notre soulignement)*

Le rapport du BAPE pour le projet Canadian Malartic abonde dans le même sens :

*« Tel que l'ont mentionné certains participants, la commission estime que le comité doit pouvoir travailler en toute indépendance, tant en ce qui concerne la prise de décision que l'utilisation des fonds » (BAPE Malartic 2009, notre soulignement)*

La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉ-AT) insiste notamment sur l'importance d'établir des comités de suivi crédibles et indépendants des promoteurs miniers pour assurer l'acceptabilité sociale des projets miniers :

*« L'un des consensus émergeant des forums sur le développement minier en Abitibi-Témiscamingue est que [...] l'acceptabilité sociale passe entre autres par... l'accès à une information neutre, crédible et accessible aux citoyennes et citoyens » (CRÉ-AT, 2014, mémoire DM15, BAPE du projet Royal Nickel, notre soulignement)*

*« Par information neutre, nous faisons référence à une source d'information qui ne provient pas directement des promoteurs ou d'experts engagés directement par ces derniers... » (CRÉ-AT, 2014, mémoire DM15, BAPE du projet Royal Nickel, notre soulignement)*

La Direction de la santé publique de la Côte-Nord (DSP-CN) identifie également plusieurs éléments pour favoriser la crédibilité et l'indépendance des comités de suivi :

*« Accorder un statut formel aux comités en vue de reconnaître leurs rôles et actions [...] Afin d'assurer la continuité entre les différents temps de l'évaluation environnementale et pour ne pas perdre les données et les connaissances accumulées par les divers acteurs, le travail des comités devrait être appuyé par une ressource indépendante de l'initiateur ou du gestionnaire principal » (DSP-CN, 2013, mémoire DM103, BAPE Mine Arnaud, notre soulignement)*

La DSP-CN insiste également pour un processus indépendant de nomination des membres des comités de suivi :

*« Souvent, la composition des comités est plutôt le résultat de négociations entre les grands joueurs, ce qui donne des résultats inégaux quant au suivi effectué en réalité [...] » (DSP-CN, 2013, mémoire DM103, BAPE Mine Arnaud, notre soulignement)*

Les commissions du BAPE pour les projets de Mine Arnaud et de Royal Nickel abondent dans le même sens et soulignent l'importance de la composition des comités de suivi pour la crédibilité et l'efficacité du travail accompli :

*« ... la composition du comité de suivi est l'un des aspects névralgiques et ce sont notamment les connaissances, l'expérience et la diversité de ses membres qui en assureraient la crédibilité et la stabilité » (BAPE Mine Arnaud, 2013, notre soulignement)*

*« La présence active des ministères responsables de la santé, de l'environnement et des ressources naturelles est un facteur de réussite important, tout comme la capacité d'obtenir des avis d'experts [indépendants] » (BAPE Royal Nickel, 2014, notre soulignement)*

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) insiste, pour sa part, sur l'importance de sélectionner des personnes indépendantes, compétentes, qui ont à cœur à la protection de la qualité de vie, de la santé et de l'environnement des collectivités affectées :

*« [Les comités de suivi doivent être composés] de personnes qui ont à cœur de veiller au respect des engagements de la minière sur les aspects environnementaux et sociaux ainsi qu'à la conformité aux règles environnementales » (CREAT, juin 2014: p.11, mémoire DM17, BAPE du projet Royal Nickel).*

**RECOMMANDATION 1 – Nomination indépendante des membres**

Modifier le projet de règlement actuel ainsi que l'article 101.0.3 de la Loi sur les mines (non en vigueur) afin que la nomination des membres d'un comité de suivi se fasse par une tierce partie indépendante, selon un processus neutre et transparent, et non par le promoteur minier.

**RECOMMANDATION 2 – Indépendance des membres votants**

Modifier le projet de règlement actuel ainsi que l'article 101.0.3 de la Loi sur les mines (non en vigueur) afin que « tous les membres votants » du comité soient indépendants du promoteur, et non seulement « une majorité des membres », tel que stipulé actuellement dans le projet de règlement et la loi. Un « membre votant » est un membre ayant un droit de vote aux décisions du comité.

Préciser que le promoteur, les ministères et les experts indépendants peuvent être invités à participer aux travaux du comité à titre d'observateurs, sans droit de vote, pour participer aux discussions et fournir l'information requise au besoin, selon les modalités et la fréquence prévues par le comité.

**Mission et financement**

Tout comme l'ont souligné de nombreux intervenants ces dernières années, il importe également de ne pas mélanger les genres dans la mission des comités de suivi et de bien distinguer les comités à caractère économique de ceux qui visent à assurer la protection de la qualité de vie, de la santé et de l'environnement des citoyens et des collectivités affectés.

En ce sens, nous sommes d'accord avec les recommandations de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉ-AT) qui insiste sur la nécessité de distinguer les comités de suivi à caractère économique de ceux voués à la surveillance environnementale et sanitaire :

*« La Conférence régionale considère que la mise en place de comités de suivi et de maximisation [économique] est nécessaire. Toutefois, le suivi des projets minier et la maximisation des retombées économiques sont deux objectifs bien différents et par conséquent nous croyons qu'il serait plus stratégique de traiter ces deux enjeux séparément. C'est pourquoi nous demandons à ce que les comités de suivi et les comités*

*de maximisation soient deux structures séparées et indépendantes » (CRÉ-AT, 2013, mémoire déposé à l'Assemblée nationale du Québec, notre soulignement)*

Les commissions du BAPE des projets de Mine Arnaud et de Royal Nickel insistent également pour que les comités de suivi ne soient pas seulement des lieux d'échanges d'information, mais qu'ils puissent également assumer pleinement un rôle de surveillance des impacts des projets, avec des mécanismes concrets prévus pour accompagner les citoyens et mener à la résolution des conflits et des problèmes rencontrés :

*« Pour la commission, le comité de suivi... devrait notamment jouer un rôle de premier plan pour assurer un lien entre la communauté et [le promoteur] et assumer un rôle de chien de garde quant à la surveillance et au suivi des travaux » (BAPE Mine Arnaud, 2013, notre soulignement)*

*« [Le comité de suivi] devrait être outillé et financé pour exercer avec efficacité et indépendance la surveillance du projet et devenir le lieu privilégié d'information, de discussion et de résolution des différends entre la collectivité et le promoteur [...] Les mécanismes de suivi doivent aussi déboucher avec diligence et efficacité sur les mesures de correction, de réparation ou d'amélioration nécessaires » (BAPE Royal Nickel, 2014, notre soulignement)*

La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉ-AT) estime que les comités de suivi peuvent être cruciaux pour assurer un accompagnement indépendant des citoyens, pourvu qu'ils soient bien outillés et qu'ils puissent compter sur un financement adéquat :

*« Nous croyons que les comités de suivi pourraient jouer un rôle important [dans l'accompagnement des citoyens], pourvu que ceux-ci soient outillés pour répondre à ces besoins » (CRÉ-AT, 2013, mémoire déposé à l'Assemblée nationale du Québec, notre soulignement)*

L'ensemble des rapports du BAPE sur les projets de Canadian Malartic, de Mine Arnaud et de Royal Nickel insistent également sur l'importance d'un financement suffisant des comités de suivi, notamment pour permettre d'engager des experts indépendants au besoin. Voici notamment ce qu'écrivait le BAPE pour le projet de Canadian Malartic en 2009 :

*« De plus, le financement doit être suffisant pour permettre au comité de faire appel à des experts indépendants si requis afin de le soutenir dans le traitement d'aspects exigeant des connaissances scientifiques, techniques ou particulières au milieu d'insertion. » (BAPE Malartic 2009, notre soulignement)*

La Direction de la santé publique de la Côte-Nord (DSP-CN) abonde dans le même sens, tout en précisant que les ressources doivent permettre aux comités de suivi de remplir leur mission au-delà des normes en place, lesquelles sont parfois être désuètes et non adaptées à la réalité des impacts subits :

*« Doter les comités de suivi de ressources nécessaires... Faire le suivi des impacts implique, au-delà du simple respect des normes, des analyses systématiques qui elles-mêmes exigent des ressources, des efforts de coordination et l'intégration entre l'information produite avant et après le changement » (DSP-CN, 2013, mémoire DM103, BAPE Mine Arnaud, notre soulignement)*

Selon les meilleures pratiques observées au Québec comme à l'international<sup>4</sup>, les comités de suivi des projets miniers doivent pouvoir compter sur un financement suffisant et récurrent, minimalement de l'ordre de 0,3 M\$ à 0,6 M\$ par année, selon la taille et la proximité des projets miniers des milieux sensibles – cela correspond généralement à moins de 0,3% du revenu brut annuel d'une mine. À titre comparatif, le Comité de suivi de la mine Canadian Malartic (CSCM), la plus grande mine à ciel ouvert en milieu habité au Canada, reçoit actuellement un financement de l'ordre de 0,14 M\$ par année (2 à 5 fois moins que les niveaux recommandés)<sup>5</sup> et affirme être incapable de répondre aux besoins du milieu avec ce niveau de financement :

*« À Malartic, la grande proximité du milieu habité nécessite l'embauche de deux employés à temps plein. Actuellement, le financement annuel qui se situe autour de 140 000\$ ne suffit pas à couvrir le salaire de deux employés et à recruter des experts indépendants. Ce manque de ressources affaiblit les capacités du CSCM à répondre aux besoins du milieu » (Comité de suivi Canadian Malartic, 2015, commentaires au MERN sur le projet de modification au règlement sur les substances minérales)*

Un niveau de financement suffisant et récurrent est essentiel à la crédibilité et à l'efficacité du travail des comités de suivi, dont le mandat est la protection de la qualité de vie, de la santé et de l'environnement des citoyens et des collectivités affectées. Un niveau de financement suffisant et récurrent est également essentiel pour recourir à des expertises externes au besoin, sans avoir négocié à chaque fois les montants avec le promoteur minier.

#### **RECOMMANDATION 3 – Mission des comités de suivi**

Modifier le projet de règlement actuel afin de préciser que le mandat prioritaire des comités de suivi est d'assurer, de façon indépendante, la protection et l'amélioration continue de la qualité de vie, de la santé et de l'environnement des citoyens, des collectivités et des milieux affectés. Tout comme le recommandent de nombreux intervenants, nous recommandons également de ne pas mélanger les types de mandats et de bien distinguer les comités à caractère économique (p.ex. maximisation économique) de ceux à caractère environnemental et sanitaire.

#### **RECOMMANDATION 4 – Financement suffisant et récurrent**

Modifier le projet de règlement actuel afin de prévoir un financement suffisant et récurrent des comités de suivi, de l'ordre de 0,3 M\$ à 0,6 M\$ par année, selon la taille et la proximité des projets miniers des milieux sensibles (ce qui correspond généralement à moins de 0,5% du revenu brut annuel d'une mine). Le financement doit notamment permettre l'embauche d'une à trois personnes à temps plein, en plus de recourir à des expertises externes au besoin. Le financement doit également permettre de compenser le temps de préparation et de participation des citoyens bénévoles qui participent au travail du comité de suivi.

<sup>4</sup> Notamment les comités de surveillance pour les mines Ekati et Diavik dans les Territoires-du-Nord-Ouest, de même que celui pour le projet de Stillwater au Montana, aux États-Unis, ou encore celui de la mine Raglan au Nunavik. Pour d'autres exemples, voir : Voir notamment : Affolder, N., K. Allen and S. Paruk. 2011. Independent Environmental Oversight: A report for the Giant Mine Remediation Environmental Assessment. Faculty of Law, University of British-Columbia, 100 pages; [www.reviewboard.ca/upload/project\\_document/EA0809-001\\_Independent\\_Environmental\\_Oversight\\_Report\\_1328898833.PDF](http://www.reviewboard.ca/upload/project_document/EA0809-001_Independent_Environmental_Oversight_Report_1328898833.PDF). O'Faircheallaigh, C. 2006. Environmental Agreements in Canada: Aboriginal Participation, EIA Follow-Up, and Environmental Management of Major Projects. Calgary : Canadian Institute of Resources Law, 225 p). STEINER, Richard, [Citizens' Advisory Councils for Mining in the Pacific](#), Novembre 2011.

<sup>5</sup> 0,14 M\$ par année correspond à l'équivalent d'environ 0,025% du revenu brut annuel de la mine Canadian Malartic en 2014; un financement plus adéquat du comité, de l'ordre de 0,6 M\$ par année, correspondrait à environ 0,1% du revenu brut annuel de la mine.

## Transparence, communication et mécanismes de résolution de conflits

Outre les enjeux d'indépendance, de nomination des membres, de la mission et du financement des comités de suivi, il importe également de prévoir des mesures de transparence et d'accès à l'information pour assurer le travail effectif des comités de suivi. Le rapport du BAPE portant sur le projet de Royal Nickel souligne notamment que la transparence et l'accès aux données sont essentiels pour établir un climat de confiance avec le public :

*« La transparence dans les communications entre le promoteur et le comité de suivi est essentielle au maintien du climat de confiance. Les comités doivent ainsi pouvoir donner aux citoyens un accès à l'information, particulièrement aux rapports de suivi de même qu'aux études pouvant en découler. » (BAPE Royal Nickel 2014, notre soulignement)*

Somme toute, le travail des comités de suivi ne peut être effectif que si les promoteurs miniers et les différents partenaires divulguent l'ensemble des données essentielles au travail d'analyse des impacts des projets, qu'ils soient positifs ou négatifs. Pour leur part, les comités de suivi doivent s'assurer de consulter la population et les différents milieux affectés par les projets sur une base régulière, de même que rendre des comptes à la population (rapports et assemblées publiques) afin de démontrer le travail accompli, les résultats atteints ou ceux qui demeurent à atteindre. Enfin, des mesures de résolution de conflits (médiation, arbitrage, etc.) doivent être prévues d'avance en cas de litige concernant les modalités de fonctionnement ou de financement du comité, ou encore concernant le suivi et l'application des recommandations émises par le comité.

### **RECOMMANDATION 5 – Transparence et accès à l'information**

Modifier le projet de règlement actuel afin de préciser que les promoteurs et les différents partenaires doivent rendre disponibles toute information nécessaire aux travaux du comité. Pour leur part, les comités de suivi doivent s'assurer de consulter et de rendre des comptes à la population sur une base régulière (rapports d'étapes, rapports annuels, assemblées publiques, etc.) afin de démontrer le travail accompli, les résultats atteints et ceux qui demeurent à atteindre.

### **RECOMMANDATION 6 – Mécanismes de résolution de conflits**

Modifier le projet de règlement actuel afin d'exiger que les comités de suivi prévoient des mécanismes de résolution de conflits en cas de litige concernant les modalités de fonctionnement ou de financement du comité, ou encore concernant le suivi et l'application des recommandations émises par le comité (médiation, arbitrage, etc.).

## CONCLUSIONS

Tout comme de nombreux intervenants régionaux et institutionnels (municipalités, conférences régionales des élus, le BAPE, la Santé publique, etc.), les membres de la Coalition insistent depuis plusieurs années sur la nécessité de créer des comités de suivi crédibles, indépendants et bien financés, dont le mandat premier est d'assurer la protection de la qualité de vie, de la santé, de la sécurité et de l'environnement des populations affectées par les projets miniers.

Or, à notre avis, le [projet de règlement sur les substances minérales](#), tel que proposé actuellement, ne permet pas d'atteindre cet objectif; au contraire, il risque de nuire davantage à la crédibilité des comités de suivi et, en bout de piste, à l'acceptabilité sociale des projets miniers au Québec.

Il nous apparaît donc urgent et essentiel que le projet de règlement actuel et, le cas échéant, l'article 101.0.3 de la Loi sur les mines, soient modifiés en intégrant les principaux changements suivants :

- 1. Que la nomination des membres d'un comité de suivi se fasse par une tierce partie indépendante**, selon un processus neutre et transparent, et non par le promoteur minier.
- 2. Que « tous les membres votants » du comité soient indépendants du promoteur**, et non seulement « une majorité des membres », tel que stipulé actuellement dans le projet de règlement et la loi. Un « membre votant » est un membre ayant un droit de vote aux décisions du comité. Préciser que le promoteur, les ministères et des experts peuvent être invités à participer aux travaux du comité à titre d'observateurs, sans droit de vote, pour participer aux discussions et fournir l'information requise au besoin, selon les modalités et la fréquence prévues par le comité.
- 3. Préciser que le mandat prioritaire du comité de suivi est d'assurer la protection et l'amélioration continue de la qualité de vie, de la santé et de l'environnement des populations et des milieux affectés par un projet minier.** Il importe de ne pas mélanger les genres et de bien distinguer les types de comité à caractère économique (p.ex. comité de maximisation économique) de ceux visant la protection de la qualité de vie, de la santé et de l'environnement.
- 4. Exiger un financement suffisant et récurrent du comité de suivi, de l'ordre de 0,3 M\$ à 0,6 M\$ par année, selon la taille et la proximité du projet minier des milieux sensibles (ce qui correspond généralement à moins de 0,3% du revenu brut annuel d'une mine).** Le financement doit notamment permettre l'embauche d'une à trois personnes à temps plein, en plus de recourir à des expertises externes au besoin. Le financement doit également permettre de compenser le temps de préparation et de participation des citoyens bénévoles qui participent au travail du comité de suivi.
- 5. Préciser que les promoteurs et les différents partenaires doivent rendre disponible toute information nécessaire aux travaux du comité** (transparence et accessibilité de l'information). Pour leur part, les comités de suivi doivent s'assurer de consulter et de rendre des comptes à la population sur une base régulière (rapports d'étapes, rapports annuels, assemblées publiques, etc.) afin de démontrer le travail accompli, les résultats atteints et ceux qui demeurent à atteindre.
- 6. Que des mécanismes de résolution de conflits soient prévus** en cas de litige concernant les modalités de fonctionnement ou de financement du comité, ou encore concernant le suivi et l'application des recommandations émises par le comité (médiation, arbitrage, etc.).

Outre les modalités encadrant les comités de suivi, qui constituent l'essentiel de nos recommandations, nous recommandons également de modifier le projet de règlement sur d'autres aspects qui nous apparaissent importants sur les plans de la transparence, de la consultation publique et de la protection de la qualité de vie, de la santé et de l'environnement des milieux affectés :



7. Modifier l'article 5 du projet de règlement en exigeant que le titulaire de claim transmettre l'avis d'acquisition de claim aux personnes et à la municipalité concernées « ET » le faire paraître dans un quotidien ou un hebdomadaire distribué dans la région (remplacer le « OU » par « ET », car certaines personnes directement touchées risquent de pas lire ou de ne pas recevoir le quotidien ou l'hebdomadaire distribué dans la région). Par ailleurs, nous remarquons une absence de concordance entre la loi 70 sanctionnée à l'Assemblée nationale du Québec en décembre 2013 et l'actuelle Loi sur les mines à l'article 65; faudrait inclure l'ensemble des alinéas prévus à la loi 70 dans la Loi sur les mines.
  
8. Bien que nous recommandions que toute nouvelle mine soit assujettie à une évaluation environnementale complète, avec possibilité d'audiences publiques du BAPE, nous sommes généralement d'accord avec les modalités prévues aux articles 22 et 27 du projet de règlement. Nous recommandons toutefois de prévoir un délai de 60 jours (plutôt que 30 jours) avant la tenue de l'assemblée publique pour permettre à la population de mieux consulter et analyser la documentation disponible (article 39.1, para. 6, dernier alinéa). Nous recommandons également de prolonger la période de remise des commentaires à 60 jours suivant l'assemblée publique (article 39.1, para. 6). Nous recommandons également que les échanges entre les ministères responsables et le promoteur soient rendus publics (ex : demandes des ministères au promoteur, réponses du promoteur, etc.) avant l'assemblée publique, et que les représentants des ministères responsables participent également aux assemblées publiques afin de pouvoir répondre, le cas échéant, aux questions de la population.

Merci de l'attention que vous porterez à la présente,

Sincères salutations,



---

Dominique Bernier  
Coordonnatrice, Coalition Québec meilleure mine  
[quebecmeilleuremine@gmail.com](mailto:quebecmeilleuremine@gmail.com) | 418-570-3497

---

Ugo Lapointe  
Coporte-parole, Coalition Québec meilleure mine  
Coordonnateur canadien, MiningWatch Canada  
[ugo@miningwatch.ca](mailto:ugo@miningwatch.ca) | 514-708-0134

c.c.

- Membres et partenaires de la Coalition Québec meilleure mine
- Membres du Comité consultatif sur les mines du MERN
- Députation de l'Assemblée nationale responsable des dossiers miniers et d'environnement

---

La coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine!* a vu le jour au printemps 2008 et est aujourd'hui constituée d'une trentaine d'organismes membres représentant collectivement plus de 250 000 individus, partout au Québec. La coalition s'est donnée pour mission de revoir la façon dont on encadre et développe le secteur minier au Québec, dans le but de promouvoir de meilleures pratiques aux plans social, environnemental et économique. Site : [www.quebecmeilleuremine.org](http://www.quebecmeilleuremine.org)

**Les membres actuels de la coalition :** Action boréale Abitibi-Témiscamingue (ABAT) ▪ Alternatives ▪ Artistes pour la Paix ▪ Association canadienne des médecins pour l'environnement (ACME) ▪ Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides (APEHL) ▪ Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) ▪ Centrale des syndicats du Québec (CSQ) ▪ Centre de recherche en éducation et formation relatives à l'environnement et à l'écocitoyenneté ▪ Coalition de l'ouest du Québec contre l'exploitation de l'uranium (COQEU) ▪ Coalition Stop Uranium de Baie-des-Chaleurs ▪ Comité de vigilance de Malartic ▪ Conseil centrale CSN de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec ▪ Écojustice ▪ Eco-vigilance Baie-des-Chaleurs ▪ Environnement Vert Plus Baie-des-Chaleurs ▪ Fondation Rivières ▪ Forum de l'Institut des sciences de l'environnement de l'UQAM ▪ Groupe solidarité justice ▪ Les AmiEs de la Terre du Québec ▪ Justice transnationale extractive (JUSTE) ▪ MiningWatch Canada ▪ Minganie sans uranium ▪ Mouvement Vert Mauricie ▪ Nature Québec ▪ Professionnels de la santé pour la survie mondiale ▪ Regroupement citoyen pour la sauvegarde de la grande baie de Sept-Îles ▪ Regroupement pour la surveillance du nucléaire ▪ Réseau œcuménique justice et paix (ROJeP) ▪ Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) ▪ Sept-Îles sans uranium ▪ Société pour la nature et les parcs (SNAP-Québec) ▪ Société pour vaincre la pollution (SVP) ▪ Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ). *Tous nouveaux membres bienvenus.*

---